

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC24

présenté par  
Mme Tolmont, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

"L'article L. 211-7 du code du sport est complété par les mots : "ainsi que sur l'égalité entre les femmes et les hommes."."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre de la parité dans les instances dirigeantes des fédérations sportives sera d'autant plus effective qu'elle sera relayée par une évolution progressive des mentalités.

A cette fin, la formation des professionnels des activités physiques et sportives revêt une double importance. D'abord, elle détermine la représentation que les professionnelles du sport se font d'elles-mêmes, pouvant les encourager ou les décourager à la prise ultérieure de responsabilités. Ensuite, elle conditionne l'enseignement qui sera délivré aux jeunes pratiquants et pratiquantes, et concourt ainsi à entretenir ou à défaire les stéréotypes sportifs.

Le présent amendement a donc pour objet d'initier un changement du regard du monde sportif sur lui-même, en introduisant une formation obligatoire à l'égalité entre les femmes et les hommes pour tous ses professionnels.